



Aix en Provence

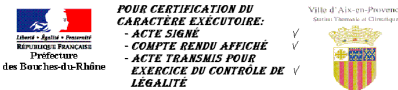
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-290**

Séance publique du

29 septembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-51014-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES A LA STATION D'EPURATION OUEST- INDEMNITE POUR PERTE DE RECOLTE

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : S. DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES A LA STATION D'EPURATION OUEST- INDEMNITE POUR PERTE DE RECOLTE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration Ouest, il a été nécessaire de créer un réseau de transfert d'environ 7 km permettant d'amener les effluents des stations d'épuration existantes au futur site de traitement. La mise en place de ce réseau a nécessité, par endroit, le passage sur des terrains cultivés.

Ainsi par délibération du n°2008-0801 du 14 Octobre 2008, il avait été décidé d'indemniser les parcelles impactées par le chantier et exploitées par M. Jacques BLANC sur la durée des travaux. La durée prévisionnelle globale des travaux prévoyait la remise en cause de 2 campagnes culturelles et une restitution des terrains le 1^{er} mars 2010. Conformément à la délibération, l'indemnisation calculée lui a été versée à l'issue de cette période.

En cas de retard, il était prévu qu'une indemnité complémentaire serait versée sur les surfaces non restituées à temps. Or, de nombreux aléas sont venus perturber le déroulé de l'opération : obtention des autorisations RFF, période imposée par la SNCF pour les traversées de voie, blocage du micro-tunnelier, changement de tracé du réseau, périodes d'intempéries importantes et impraticabilité des terrains, présence d'une nappe haute.

Ainsi, la réception finale des travaux a été prononcée le 14 mars 2011.

De ce fait, une indemnité complémentaire correspondant à une campagne culturelle supplémentaire doit être versée à M. Jacques BLANC sur les terrains exploités par lui et

impactés par le projet, et selon le barème interrégional des dommages aux cultures de l'année concernée.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'indemnisation de récolte à M. Jacques BLANC telle que calculée à l'annexe ci-jointe,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau L'Assainissement-Pluvial à signer les actes correspondants et les documents s'y rapportant,
- **DIRE** que cette l'indemnisation de récolte d'un montant de 8 944,35 € TTC (Tva : 0) sera imputée sur le Budget Assainissement 2014 article 6137 qui présente les disponibilités suffisantes,
- **AUTORISER** la Trésorerie Principale d'Aix Municipale et Campagne à verser les sommes d'indemnisation de récolte à M. Jacques BLANC.

DL.2014-290 - TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES A
LA STATION D'EPURATION OUEST- INDEMNITE POUR PERTE DE RECOLTE -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**CALCUL D'INDEMNISATION DES DOMMAGES AUX TERRAINS EXPLOITES PAR Mr BLANC
DANS LE CADRE DE LA POSE DES COLLECTEURS DE TRANSFERT EAUX USEES
BAREME D'INDEMNISATION - EDITION 2010**

Règles particulières d'indemnisation sur polyculture - Nature : blé dur - Dégats très importants

N° parcelle	classe 1 (*) en m ²	classe 2 (*) en m ²	classe 3 (*) en m ²
KC0057			5 000,00
KC0003		9 450,00	4 925,00
KS0020			2 590,00
TOTAL EN M²	0,00	9 450,00	12 515,00
Indemnité en €/m ²	0,46 €	0,43 €	0,39 €
TOTAL EN €	- €	4 063,50 €	4 880,85 €

ANNEE SUPPLEMENTAIRE	8 944,35 €
---------------------------------	-------------------

(*) : La classe est fonction du rendement de la culture